

## CONSEIL MUNICIPAL N°3

ANNEE 2010

REUNION DU 29 AVRIL 2010 A 18H00

### COMPTE RENDU

**Présents** : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. RODRIGUEZ, Mmes CABROL, CAUMEL, M. BAEZA, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes OULIE, MOLINA, MM. SOL, OLOMBEL, MAUZAC, ASPA, Mme REMEIZE, M. GOMEZ, Mme ROLHION, Melle BENU (à partir de la question n°4), Melle BLASQUEZ, MM. LECLERE, COLLIGNON, Mme CAHET, M. MAURIN, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir** : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), M. JEANJEAN (à M. SOL), Mme DEPAULE (à Mme MOLINA), M. CABRERA (à M. ASPA), Melle BENU (à Mme ROLHION jusqu'à la question n°4), Mme GRANIER (M. LECLERE).

**Sous la présidence de** : M. FRICOU

**Secrétaire de séance** : Melle BLASQUEZ

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Melle BLASQUEZ est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°2 du 24 mars 2010 – désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

M. LECLERE demande que soit modifiée à la page 8 l'intervention « M. LECLERE indique qu'il votera POUR, eu égard à cette amélioration » et remplacée par « M. LECLERE indique que son groupe votera POUR, eu égard à cette amélioration ».

A la page 23, il indique qu'il a parlé du chemin du Bas Romany et pas du chemin du Ceinturon. Par conséquent, la réponse de M. le Maire sur le chemin du Ceinturon est inadaptée, la réfection du Chemin du Bas Romany n'ayant pas été faite.

M. le Maire enregistre ces demandes de modifications ; il ajoute néanmoins que le chemin du Bas Romany va être refait ; sa réfection est prévue au budget 2010.

**Le compte-rendu n°2 du conseil municipal, du 24 mars 2010, est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

Mme LOURDOU ne comprend pas pourquoi M. PHOCAS s'abstient, étant donné que toutes les modifications qu'il demande sont apportées aux comptes-rendus.

M. PHOCAS indique qu'il aurait de nombreuses remarques à effectuer ; il ne souhaite pas polémiquer et préfère s'abstenir.

## **2. Ordre du jour**

Il n'y a pas d'observation particulière.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. LECLERE demande des précisions sur la décision d'ester en justice contre le SDIS 34.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un contentieux relatif à la surveillance des plages. La commune souhaite dénoncer la convention qui la liait au SDIS. Il suspend la séance et donne la parole à M. COULET, Directeur Général des Services.

M. COULET indique que dans la convention de départementalisation de 2001, la surveillance des plages a été transférée au SDIS 34 ; dès lors, il n'y a pas lieu de signer des conventions spécifiques à cette mission, qui nous est refacturée et que la commune de Mèze paie donc deux fois. C'est pour cela que l'annulation est demandée.

M. le Maire reprend la séance.

## **4. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2011 (communes de Mèze – Bouzigues et Loupian)**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder, conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2011,

pour la commune de Mèze, et pour les communes de Bouzigues et Loupian, dont les opérations de tirage au sort sont effectuées par le Maire de la commune du chef-lieu de canton.

M. le Maire précise que l'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales et conformément aux circulaires préfectorales des 23 avril 1979 et 13 avril 1981 qui en définissent les modalités. Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 29 avril 1987. Une liste de **24** jurés sera ainsi établie, pour la commune de Mèze sur laquelle seront précisés la date de naissance, le lieu de naissance, et l'adresse des personnes désignées.

**5** personnes seront tirées au sort pour la commune de Loupian ;

**5** personnes seront choisies également pour la commune de Bouzigues.

M. Le Maire demande donc de procéder au tirage au sort des personnes qui figureront sur la liste à transmettre à la Cour d'Assises de l'Hérault.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

Pour la commune de Bouzigues :

**CERRUTI Bernadette**, née le 28/08/1958 à Alger  
domiciliée 31 rue Mas du Général, 34140 BOUZIGUES

**GOULIAN Rosenn**, né le 05/08/1982 à Angers  
domicilié 55 chemin des Ecoles, 34140 BOUZIGUES

**CHAUSSADE Eric**, né le 23/05/1960 à Montpellier  
domicilié 185 rue des Ecoles, 34140 BOUZIGUES

**BERMOND Jean-Marie**, né le 08/02/1937 à Sidi Bel Abbès  
domicilié 12 rue Sainte Claire, 34140 BOUZIGUES

**REYNES épouse DEFEND Séverine**, née le 15/09/1980 à Sète  
domiciliée 149 chemin du Clap, 34140 BOUZIGUES

Pour la commune de Loupian :

**GUERBOIS Pierre**, né le 09/07/1946 à Mantes la Jolie  
domicilié 3 lot. Le clos des vignes, 34140 LOUPIAN

**PERRET Béatrice**, née le 20/07/1969 à Chatenay Malabry  
domiciliée Lieu-dit Combe Rouge, Route de Villeveyrac, 34140 LOUPIAN

**GESELL Gilles**, né le 11/06/1960 à Château Thierry  
domicilié 305 rue du Soleil Couchant, lot. L'Agathe, 34140 LOUPIAN

**CERBONNE Cyrielle**, née le 04/03/1981 à Sète  
domiciliée 109 rue des Horts, 34140 LOUPIAN

**PELET Corinne épouse MAJEWSKI**, née le 27/09/1963 à Arpajon  
domiciliée 61 allée Maréchal de Lattre de Tassigny, 34140 LOUPIAN

*On note l'arrivée de Melle BENAU.*

Pour la commune de Mèze :

**CERDAN Patrick**, né le 02/08/1961 à Oran  
domicilié 22 rue P. et A. Massaloup, 34140 MEZE

**DISDERO Audrey** née le 01/02/1976 à Sète  
domiciliée Impasse la Tuilerie, Route de Villeveyrac, 34140 MEZE

**BOUFFAY épouse COLAS Edith**, née le 05/03/1958 à Coutances  
domiciliée 18 rue des Dauphins, 34140 MEZE

**BOYER Thierry**, né le 03/09/1967 à Sète  
domicilié 5, impasse des Alouettes, 34140 MEZE

**FERRY Jacqueline, épouse GARDOLL**, née le 03/10/1946 à Paris (18<sup>e</sup>)  
domiciliée 16 impasse Rouquette, 34140 MEZE

**AZENS Stéphanie épouse LAUR**, née le 30/12/1973 à Carmaux  
domiciliée 16 rue Simone Signoret, 34140 MEZE

**DUPONT André**, né le 15/10/1944 à Celle sur Loire  
domicilié 9 rue des Pommettes, 34140 MEZE

**BARTHE Thierry**, né le 26/04/1965 à Mulhouse,  
domicilié Le Hameau du Moulin, 53 place des Lauriers, 34140 MEZE

**FERES Kamla**, née le 28/02/1982, à Sète  
domiciliée 30 avenue du Docteur Jean Forestiers, 34140 MEZE

**BOYON Jean**, né le 06/05/1935 à Paris  
domicilié 6 rue le Clos de Pacy, 34140 MEZE

**CHAUVEAU Françoise épouse SIMONCINI**, née le 13/01/1948 à Saïgon  
domiciliée 30 chemin de la Rouquette, 34140 MEZE

**BAESA Georges**, né le 06/07/1938 à Mèze  
domicilié 6 rue de la Raze, 34140 MEZE

**MAURIN Maxime**, né le 01/09/1984 à Sète  
domicilié rés. Frédéric Mistral, esc. 10, appt. 100, 34140 MEZE

**PARIEL Edwige épouse JACQUET**, née le 17/09/1948 à Mèze  
domiciliée 29, cité les Villageoises, 34140 MEZE

**LETY Anne-Marie épouse CHIARAVIGLIO**, née le 13/07/1935 à  
Montélimar  
domiciliée 2 impasse L'Hermitage, chemin du Romany, 34140 MEZE

**MAYA Nathalie, épouse MALAVAL**, née le 05/01/1966 à Marseille,  
domiciliée bât. A, rés. Les Rives de Thau, 1 rue du Négafol, 34140 MEZE

**PIETRASANTA Jean-Claude**, né le 12/12/1945 à Mèze,  
domicilié 14 place Ménil Poujade, 34140 MEZE

**LOUBET François**, né le 20/06/1959 à Mens  
domicilié 1<sup>er</sup> étage, rue Pont-Groslard, 34140 MEZE

**MAX Isabelle**, née le 01/01/1971 à St Julien en Genevois  
domiciliée 24 rue des Trois Pigeons, 34140 MEZE

**RAHOU Hamid**, né le 01/01/1967 à Khemisset (Maroc)  
domicilié 15 rue le Liseron, 34140 MEZE

**LOPEZ Paul**, né le 10/10/1945 à Parmentier  
domicilié 10 rue Lou Passerat, 34140 MEZE

**JACOB Jean-Pierre** né le 14/01/1958 à Enghien les Bains  
domicilié 130 chemin du Cros, 34140 MEZE

**IMBERT Grégory**, né le 11/10/1976 à Sète  
domicilié Rés. de Naucelle, apt. 12, avenue du Pin, 34140 MEZE

**SALA Roland**, né le 01/09/1951 à Mèze  
domicilié 40 lot. le Ponant, 34140 MEZE

## **5. Foncier – intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du Clos des Montarels**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par les copropriétaires du lotissement « Le Clos des Montarels » sollicitant l'intégration :

- dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BM n° 496, 500, 506 et 507, d'une superficie respective de, 261 m<sup>2</sup>, 148 m<sup>2</sup>, 110 m<sup>2</sup> et 176 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 695 m<sup>2</sup>, constituée de la voirie de ce lotissement.
- Dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section BM n°495 et 505, d'une superficie respective de 80 m<sup>2</sup> et 93 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>, constituée des espaces communs de ce lotissement.

Le rapport établi par les Services Techniques de la Commune concluant à un bon état d'entretien de cette voirie et des équipements, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de ces parcelles dans le domaine public et privé communal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section BM n°496, 500, 506 et 507, d'une superficie respective de 261 m<sup>2</sup>, 148 m<sup>2</sup>, , 110 m<sup>2</sup> et 176 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 695 m<sup>2</sup>, constituant la voirie du lotissement « Le Clos des Montarels », et dans le Domaine Privé Communal des parcelles cadastrées section BM n°495 et 505, d'une superficie respective de 80 m<sup>2</sup> et 93 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>, constituée des espaces communs de ce lotissement.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **6. Foncier – dénominations de voies**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies desservant les habitations de la cité Les Horts et de la cité Antarès.

Il précise que la dénomination et la numérotation qui suivra sont effectuées à la demande de La Poste, pour la distribution du courrier.

Il propose de baptiser :

- La voie indiquée n°1 sur le plan : rue des Charrons
- La voie n°2 : Rue des Forgerons
- La zone intérieure n°3 : Impasse Maréchal-Ferrant
- La zone n°4 reste la place Pierre Lingry

Il ajoute que ces noms ont été suggérés par des Mézois.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dénominations des voies ci-dessus mentionnées.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **7. Personnel – indemnisation des frais de déplacements**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors du conseil municipal du 27 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité au bénéfice des agents de la collectivité amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service.

La réglementation en vigueur permet d'allouer à ces agents itinérants une indemnité annuelle forfaitaire (prévue à l'article 14 du décret n°2001-654) d'un montant de 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Cette indemnité a d'ores et déjà été allouée à certains agents des services cimetière et entretien des bâtiments

Il est proposé de l'instaurer aujourd'hui pour les agents concernés ayant une fonction itinérante comme définie dans le tableau ci-dessous :

Services	Déplacements autorisés
Sports et jeunesse	Entre la mairie et les stades, la mairie et toutes les infrastructures sportives (gymnases)

En synthèse, les services de la ville de Mèze exerçant une activité itinérante sont les suivants :

Services	Déplacements autorisés
Cimetière	Entre le cimetière, la mairie, les mairies annexes et les autres bâtiments municipaux.
Entretien des bâtiments	Entre la mairie, les mairies annexes et les autres bâtiments municipaux
Sports et jeunesse	Entre la mairie et les stades, la mairie et toutes les infrastructures sportives (gymnases)

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est adoptée à l'UNANIMITE.**

## **8. Personnel – Action sociale de la ville de Mèze à destination de ses agents**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 9 de la loi en date du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 19 février 2007 dispose en son article 88-1 que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à

l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.» L'action sociale constitue donc désormais une obligation pour les collectivités locales envers leurs agents dont il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la portée et les modalités de mise en œuvre dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les actions sociales en faveur des agents ainsi que les modalités de leur mise en œuvre au sein de la ville de Mèze.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'action sociale à destination des agents prévue par les textes à travers deux dispositifs :

1. Subvention à l'amicale du personnel communal de Mèze (APC Mèze) : la gestion de tout ou partie de l'action sociale des collectivités locales et de leurs établissements publics pouvant être confiée à une association type loi de 1901, il est proposé de confier à l'ACP Mèze, la partie de l'action sociale orientée sur les loisirs et la culture conformément aux statuts de l'association. A cette fin, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention calculée sur la base de 55 € par agent adhérent au 31 décembre de l'année N-1. Pour l'année 2010, année de création, le nombre d'agents est de 100 soit un montant total de 5 500 € (100 agents x 55 €).
2. Allocation en faveur des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : il est proposé au conseil municipal d'accorder aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans une allocation mensuelle d'un montant de 80 €. Celle-ci est destinée aux parents d'enfant dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cette somme s'inscrit dans l'enveloppe maximum d'un montant de 148,85 € prévue par les dispositions réglementaires. Cette allocation sera accordée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires par référence à la circulaire ministérielle établie pour la fonction publique d'état (FP/4 n°1931 du 15 juin 1998). Elles sont notamment affranchies des cotisations sociales notamment URSAFF, CSG et contribution exceptionnelle de solidarité.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance en date du 12 mars 2010.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif d'action sociale de la ville de Mèze en faveur de ses agents consistant à confier la partie loisirs et culture de la gestion de l'action sociale de la ville de Mèze à l'association Amicale du personnel communal de Mèze (APC Mèze) ainsi que la création d'une

allocation en faveur des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

- **APPROUVER** la subvention d'un montant de 5500 € pour l'année 2010 à l'association Amicale du personnel communal de Mèze
- **DIRE** que la subvention versée à l'amicale du personnel communal de Mèze sera prélevée sur le compte 022 et imputée sur le chapitre 65, compte 6574.
- **DIRE** que les crédits nécessaires au versement de l'allocation aux parents d'enfant handicapé sont inscrits au chapitre 012, compte 6488.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **R E G L E M E N T**

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

### Article 1er – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'allocation pour enfants handicapés les personnels de la Ville de Mèze, ainsi qu'il suit :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- Les agents non titulaires en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité en vertu de l'article 27 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

L'allocation pourra être servie, en outre, aux agents de la Ville de Mèze admis à la retraite. Les prestations pourront également être versées, d'une part au conjoint survivant non fonctionnaire, en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'un agent de la Ville, d'autre part au conjoint non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé d'un fonctionnaire ou d'un agent de la Ville sous réserve des conditions suivantes :

- L'allocation était versée au parent fonctionnaire ou agent de la Ville, antérieurement à son décès ou à son divorce ;
- Le conjoint veuf ou divorcé n'est pas en situation de percevoir une allocation de même nature servie par une caisse d'allocations familiales ou financée par le budget de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public. Dans le cas où la caisse d'allocations familiales sert une prestation d'un montant inférieur à la prestation, il sera versé une allocation différentielle.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour l'attribution de l'allocation pour enfants handicapés.

Cette allocation peut se cumuler avec les prestations familiales légales.

### Article 2 – Enfants concernés et conditions particulières d'attribution

Sont concernés les enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50% au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé servie par les caisses d'allocations familiales.

L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant. La prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le versement de l'allocation pour enfants handicapés est subordonné au paiement au bénéficiaire des mensualités de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé par la Caisse d'Allocations Familiales, notamment de celles qui sont globalement liquidées en fin d'année scolaire au titre des enfants placés en internat en cas de retour au foyer. Le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation pour enfants handicapés est égal à celui versé au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

La perte de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé entraîne la perte de l'allocation pour enfants handicapés.

L'allocation pour enfants handicapés n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est à dire y compris les week-end et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale. L'allocation pour enfants handicapés n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés servie par les caisses d'allocations familiales.

#### Article 3 – Modalités de versement

L'allocation pour enfants handicapés est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Le bénéficiaire doit produire annuellement un justificatif d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Dans le cas où l'enfant est placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires. Le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation pour enfants handicapés est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

#### Article 4 – Montant de l'allocation

Le taux de l'allocation pour enfants handicapés est établi par référence au taux en vigueur déterminé annuellement pour les agents de l'Etat par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Le montant de l'allocation est fixé pour l'année 2010 à un montant de 80 €.

Les élus n'ont aucune remarque à formuler.

**Cette question est adoptée à l'UNANIMITE.**

### **9. Personnel – Prime de Service 2010 – Modifications**

Mme LOURDOU, Adjointe déléguée expose :

L'expérience de la mise en œuvre de la prime de service appelle certaines modifications du règlement d'application annexé à la délibération du 27 juin 2007.

La principale modification proposée consiste dans l'évolution de la grille de notation. Celle-ci est ainsi précisée et permet désormais une évaluation de 0 à 20 pour les deux critères susceptibles de modulation.

Il est également proposé au Conseil municipal de reporter sur la prime 2010, le montant non distribué de la prime 2009 en raison de l'application du critère d'assiduité. Ainsi le montant de la prime 2010 sera constitué du montant de la prime 2009 (220 € pour le personnel non encadrant et 320 € pour le personnel encadrant) ainsi que du montant du report de la prime 2009 soit 10 € par agent.

Le montant 2010 de la prime de service sera donc de :

- Personnel non encadrant : 230 €
- Personnel encadrant : 330 €

Le projet a reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance du 12 mars 2010.

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE,**

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 et notamment son annexe portant règlement d'application de la prime de service,

Vu la délibération en date du 29 juin 2009,

VU l'avis rendu par le CTP en sa séance du 12 mars 2010,

- **ADOPTER** le règlement d'application de la prime de service tel qu'annexé à la présente.
- **APPROUVER** l'augmentation du montant 2010 de la prime de service pour un montant total de 230 € pour les agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et de 330 € pour les agents chargés d'encadrement.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **10. Personnel – Organisation du temps de travail services logistiques, police municipale et des sports**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément au décret n°2002-623 en date du 12 juillet 2001, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles liées à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil municipal de définir les règles liées à l'organisation du travail au sein de trois services au fonctionnement particulier à savoir : la logistique, le service des sports ainsi que la police municipale.

L'organisation de chaque service est définie dans le règlement joint en annexe.

Ce projet a reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance en date du 12 mars 2010.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'organisation du temps de travail pour les services logistique, des sports et police municipale
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE n° 1 - ORGANISATION DU TRAVAIL DU SERVICE DE LA LOGISTIQUE ET REGIE DES MANIFESTATIONS

Principe : L'organisation du travail du service résulte de trois éléments à prendre en considération à savoir : Les missions du service, les contraintes d'exécution et les contraintes règlementaires.

Missions du service : Le service de la logistique et de la régie des manifestations accomplit dans le cadre de la direction de la Culture, Festivités, Associations et Protocole les missions principales suivantes :

- Régie des manifestations festives et logistique,
- Installations techniques nécessaires aux cérémonies protocolaires,
- Maintenance du matériel et mobiliers du service,
- Première intervention sur la maintenance des salles municipales... ;etc

Contraintes d'exécution et règlementaires : La principale contrainte d'exécution des missions du service est la variabilité saisonnière et horaire des activités. Une autre contrainte est la forte amplitude horaire susceptible de s'imposer au service comme, par exemple, des interventions de démontage tôt le matin couplées à des interventions le même jour en soirée.

Les principales contraintes règlementaires sont, d'une part le respect de l'horaire maximum journalier et, d'autre part, le respect du temps de repos minimum entre deux prises de poste.

Ce sont ces contraintes qui imposent une organisation annualisée et hebdomadaire spécifique de ce service.

Organisation du temps de travail du service : Le temps de travail du service est en conséquence organisé à partir de trois dispositions :

- 1) Une annualisation du temps de travail sur la base d'un horaire hebdomadaire de 40 heures du 1er avril au 30 septembre, et de 30 heures du 1er octobre au 31 mars.
- 2) Un planning hebdomadaire établi par le responsable d'équipe sous le contrôle de la directrice en fonction des calendriers des manifestations et autres tâches du service, en considérant qu'une visibilité à 3 semaines constitue l'objectif de gestion fixé au responsable d'équipe et à la directrice.
- 3) Les heures supplémentaires sont calculées à partir de 30 ou de 40 heures semaine selon l'annualisation et récupérées ou payées selon la règle commune des services municipaux de Méze.

## Annexe 2 - ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

PRINCIPE : L'organisation du travail du service résulte de trois éléments à prendre en considération à savoir : les missions du service, les contraintes d'exécution, et les contraintes réglementaires.

Missions du service : Le service de la police municipale concourt à la sécurité publique (Art. L 2211-1), à l'exécution des mesures de police municipale énoncées à l'article L. 2212-2 du C.G.C.T., notamment à la bonne exécution des arrêtés pris par le Maire en application du même article. Il concourt à l'exercice par le Maire des pouvoirs de police portant sur des objets particuliers en vertu des articles L. 2213-1 et suivants. Dans le cadre des conventions conclues avec la Gendarmerie Nationale et le Procureur de la République, le service de Police Municipale peut apporter son concours à l'exécution des missions relevant de la compétence des services de l'Etat.

Ce résumé non exhaustif permet de mesurer l'ampleur des missions pouvant être confiées à la Police municipale. Il appartient donc au Maire et le cas échéant à l'Adjoint délégué (ou le Conseiller délégué) de définir les priorités dans les missions effectivement exercées régulièrement.

Contraintes d'exécution : La principale contrainte d'exécution des missions du service est l'amplitude horaire susceptible de résulter de leur mise en œuvre, y compris de la mise en œuvre des priorités définies par le Maire. Une autre contrainte est constituée par le caractère en partie saisonnier de certaines missions telles que la surveillance des manifestations et festivités, et plus généralement par le caractère saisonnier des afflux et des mouvements de population dans la commune.

Contraintes réglementaires : Les principales contraintes réglementaires dans l'organisation et la planification du service sont, d'une part le respect de l'horaire maximum journalier et, d'autre part, le respect du temps de repos minimum entre deux prises de poste.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE :

1. Le service est organisé 7 jours sur 7 selon un planning défini par le chef de service sous l'autorité du DGS, en exécution des missions prioritaires fixées par le Maire ou le Conseiller municipal délégué.
2. Le service est organisé en 2 postes journaliers se répartissant les effectifs et dont l'amplitude horaire maximum est 6h/22h. Le Chef de service dont l'horaire chevauche généralement les 2 postes assure la coordination. Les postes ne sont tenus qu'à partir d'un effectif présent de 2 agents de police municipale. En deçà le poste est supprimé, et l'agent affecté à l'horaire journalier d'ouverture du poste de Police municipale.
3. Le service du samedi, du dimanche et des jours fériés est assuré par 2 agents selon l'horaire journalier d'ouverture du poste de Police municipale, sauf circonstances particulières.
4. Les missions de surveillance nocturne par patrouille motorisée de 3 agents minimum peuvent être inscrites au planning des agents armés (armes de 4ème catégorie). Elles ne peuvent être tenues au prix de la suppression des postes de jour, sauf décision particulière du Maire. Sauf décision contraire du Maire, ces patrouilles sont supprimées en priorité en cas de manque d'effectifs.

5. Le cycle de travail de référence est mensuel. Les heures supplémentaires accomplies en raison des circonstances particulières survenues dans l'accomplissement d'une mission sont récupérées ou payées en fonction des règles applicables dans la collectivité.

### Annexe 3 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE DES SPORTS

La présente note a pour objet de définir l'organisation du temps de travail des agents exerçant leur activité au sein du service municipal des sports de la commune de Mèze (point 3).

Cette organisation est le moyen d'atteindre les missions assignées au service par la municipalité (point 1) tout en respectant les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale (point 2).

#### 1. Missions du service municipal des sports de la ville de Mèze

L'objectif principal du service des sports est de participer au développement de la pratique sportive sur la commune de Mèze. Dans cette perspective, l'activité du service s'articule autour de deux missions principales, à savoir :

- apporter une aide aux associations et aux organisateurs de manifestations pour le bon déroulement des activités physiques et des événements sportifs exceptionnels ou divers dans les installations sportives et garantir durant cette mise à disposition l'intégrité et le bon usage des installations municipales ;
- assurer l'entretien ou l'aménagement de l'ensemble des installations sportives municipales et leurs mises à disposition aux associations sportives et au public, conformément à leur destination d'usage et aux règles de sécurité.

#### 2. Contraintes d'exécution et réglementaires

D'une part la multiplicité des utilisateurs des installations sportives fait peser sur l'activité du service une contrainte de forte amplitude horaire. En effet, les activités sportives développées par les établissements scolaires, les clubs sportifs (entraînements et compétitions), les organisateurs de stage et d'événements sportifs s'inscrivent dans des plages d'utilisation allant du lundi au dimanche et de 8h à 24h.

D'autre part, pour ces mêmes utilisateurs, le déroulement de leurs activités est sujet à de fortes variations saisonnières (calendrier sportif avec trêves) ou annuelles (manifestations sportives importantes telles que stages, tournois, compétitions nationales ou régionales).

Les principales contraintes réglementaires sont d'une part le respect de la durée hebdomadaire du travail et d'autre part celle de la durée quotidienne.

La prise en compte de ces contraintes permet de définir pour le service des sports une organisation du temps de travail spécifique à ce service.

#### 3. Aménagement du temps de travail du service

Le temps de travail des agents du service est en conséquence organisé sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire à l'intérieur duquel sont définis les horaires de travail des agents. Ces horaires respectant la durée réglementaire de travail effectif de 35h seront répartis quotidiennement suivant le planning hebdomadaire défini par le responsable du service des sports sous le contrôle du Directeur Général Adjoint des Services à la

Population, en fonction du calendrier d'occupation des installations sportives et des manifestations sportives et autres tâches du service.

Le repos hebdomadaire des agents lorsque le planning prévoira leur prise de service le samedi et le dimanche sera accordé en semaine, par dérogation au repos hebdomadaire de fin de semaine pour les agents de la collectivité.

Ce planning hebdomadaire devra être établi de façon prévisionnelle pour le mois à venir. La durée quotidienne du travail de chaque agent du service ne dépassera pas la durée maximale et respectera l'amplitude maximale de la journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, il pourra être dérogé à ces garanties minimales.

Toutes les heures effectuées à la demande du chef de service par les agents au-delà des 35h hebdomadaires et lorsque l'objet du service public l'exigera, seront récupérées ou payées, selon les règles des services municipaux de la ville de Mèze.

L'amplitude horaire de travail quotidienne dans laquelle se répartissent les horaires individuels de prise de service des agents est fixée de 8h à 24h.

M. COLLIGNON indique qu'il n'y a pas eu de communication préalable par le CTP aux personnes concernées par l'annualisation du temps de travail. Celles-ci n'ont été informées qu'après.

M. PHOCAS observe que le conseil municipal n'a pas pour mission de remettre en cause le travail des représentants du personnel.

M. le Maire indique que les représentants du personnel, selon leur dire, sont passés dans tous les services. Les élus leur font confiance.

Mme LOURDOU demande quelles sont les personnes qui se plaignent.

M. BAEZA ajoute que si un personnel n'est pas d'accord, il n'a pas à aller voir M. LECLERE ou M. COLLIGNON mais en discuter avec les représentants du personnel de la mairie.

M. LECLERE indique qu'il ne veut pas citer ni de noms ni de service.

M. le Maire pense qu'a priori les services concernés sont représentés au CTP.

M. PHOCAS demande si la police municipale, qui aura des missions de surveillance nocturne, sera équipée d'arme de 4<sup>e</sup> catégorie.

M. le Maire lui répond que cette disposition est prévue. Elle reflète la volonté de l'ensemble de la municipalité mais de nombreuses validations préalables sont indispensables à l'armement de la police municipale.

M. PHOCAS se dit satisfait de cette ambition positive selon lui.

M. le Maire indique qu'il demandera aux membres du CTP ce qui a été fait en amont de la réunion relative à l'organisation du travail de certains services de la commune.

M. COLLIGNON conclut en disant que certaines personnes vont travailler dans des conditions dégradées car leur contrat de travail va être modifié.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. LECLERE), 1 CONTRE (M. COLLIGNON).**

### **11. Personnel – Régime des heures de récupération**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de définir un régime en ce qui concerne les heures supplémentaires et complémentaires acquises par les agents au cours de l'année.

Les heures supplémentaires et complémentaires doivent être sur le principe être prises au cours de l'année de référence. Toutefois, à titre dérogatoire, il est possible de solder le reliquat de ces heures jusqu'au 30 avril de l'année n+1.

Les heures non soldées à cette date seront perdues.

Ce projet a reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance en date du 12 mars 2010.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le régime des heures complémentaires et supplémentaires acquises au cours de l'année.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS déplore que les heures supplémentaires ne soient pas payées car de gros efforts sont demandés aux employés ; ces heures contribuent à augmenter le pouvoir d'achat ; les récupérations, quant à elles, peuvent provoquer des déséquilibres dans les services.

M. le Maire explique que les heures supplémentaires sont payées lorsqu'elles sont effectuées à la demande du chef de service. Il est toutefois normal d'organiser le travail en fonction de la saison et selon la charge de travail, tout en restant en conformité avec la réglementation.

M. PHOCAS pense que la baisse des heures supplémentaires est problématique pour ceux qui en faisaient beaucoup. Leur train de vie était en conséquence et aujourd'hui, il doit diminuer.

M. LECLERE fait remarquer qu'il a du mal à comprendre la position de M. PHOCAS qui a voté favorablement la question précédente et qui proteste pour ce projet de délibération.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSECTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON).**

### **12. Lancement du Plan Accessibilité Voirie et Espaces Publics (P.A.V.E.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elles impose au Maire d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, quelle que soit la taille de la Commune.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

La politique d'accessibilité vise deux populations : les personnes handicapées (en fauteuil roulant, mais aussi présentant un handicap physique, visuel, auditif, cognitif ou psychique, ou un polyhandicap...) et celles à mobilité réduite (personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'un enfant, personnes ayant des difficultés à communiquer, etc.....)

Le P.A.V.E. est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune.

Il porte donc sur toutes les voies présentes sur le territoire de la Commune, à savoir :

- les voies communales
- les voies d'intérêt communautaire
- les routes départementales
- les routes nationales
- et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune devra être élaboré par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées qui a été créée par délibération en date du 27 juillet 2009.

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics de la Commune s'appuiera sur un Directeur de Projet garant de la volonté politique d'aboutir à un espace public accessible à tous, et un Comité de Pilotage organe de décision et de validation des enjeux, des méthodes et des différentes étapes d'élaboration du P.A.V.E.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de lancer la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics de la Commune
- **DESIGNER** M. RODRIGUEZ en qualité de Directeur du projet
- **DIRE** que la présente décision du Conseil Municipal sera affichée durant un mois en mairie et transmise à la Commission Départementale de Sécurité et Accessibilité (CCDSA) et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)

M. RODRIGUEZ indique qu'il ne pense pas qu'il appartienne à la commission d'accessibilité d'élaborer le P.A.V.E.. Elle l'approuve uniquement.

M. le Maire ajoute que de nombreuses choses seront à voir sur la voie publique.

M. LECLERE demande si la commission des services publics locaux ne devrait pas être constituée, suite au passage de la commune à plus de 10 000 habitants.

M. le Maire se renseignera pour savoir si cette commission doit être constituée dès à présent ou lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **13. Voies et réseaux - extension du réseau d'éclairage public rue de la Pyramide - programme 2010 - demande de subvention auprès de Hérault Energies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rajouter la Rue de la Pyramide au programme 2010 d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public ; le montant des travaux étant estimé à 33 590 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « Hérault Energies ».

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** l'extension du réseau d'éclairage public à la Rue de la Pyramide, et ce pour un montant de travaux estimé à 33 590 € hors taxes

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « HERAULT ENERGIES »
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **14. Travaux - Aménagement du terrain de Tambourin – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par le Tambourin Club Mézois qui souhaite réaliser certains aménagements sur le terrain de jeu en vue d'organiser les rencontres officielles dans de meilleures conditions.

Ces travaux, dont le montant a été estimé à 11 400 € hors taxes, consistent en :

- l'augmentation de la puissance de l'éclairage
- le traçage en dur des lignes du terrain
- l'arrosage automatique du terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement du terrain de tambourin pour un montant estimé à 11 400 € hors taxes, et de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports de l'Hérault.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement du terrain de tambourin pour un montant de travaux estimé à 11 400 € hors taxes.
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

M. le Maire précise que ces travaux seront faits en concertation avec la Fédération de Tambourin.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **15. Travaux – Aménagement du Quai Guitard et de la jetée Est du port de Mèze – Demande de subvention Conseil Régional.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune gestionnaire du port départemental de Mèze, de procéder dans le bassin principal à d'importants travaux de réhabilitation de la jetée Est et d'une partie du quai Guitard. Il indique que ces travaux de reprise de quais permettront, outre la bonne conservation des ouvrages publics, d'améliorer les conditions d'accueil des navires de plaisance et des pénichettes fluviales fréquentant le port de Mèze, puisque cette zone est destinée à l'accostage des bateaux en escale. Il ajoute qu'à l'occasion de cette intervention, un réseau d'alimentation électrique sera mis en place pour approvisionner les postes d'escale nautique sur cette zone.

Le montant estimatif de ces travaux suivant le descriptif qu'il porte à la connaissance de l'assemblée municipale s'élève à 750 000 €HT. Il indique que le Conseil Général de l'Hérault a décidé de subventionner ce dossier à hauteur de 219 000 €. Compte tenu de l'intérêt pour le développement de l'accueil dans le port de plaisance et pour le tourisme nautique et fluvial, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son approbation pour solliciter une subvention du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la jetée Est et d'une partie du quai Guitard du bassin principal prévu pour l'exercice 2010, pour un montant de travaux estimé à 750 000 € hors taxes.
- **SOLLICITER** pour ce projet l'aide financière du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget

M. le Maire précise que cette demande est à l'initiative de M. PIETRASANTA.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **16. Approbation du changement du siège social du SIDHEVIC**

M. BAEZA, Maire adjoint, expose à l'assemblée délibérante :

« Lors de sa séance du 23 avril 2009, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication a décidé de modifier l'adresse de son siège social, situé jusque là « place de l'Hôtel de Ville à Frontignan ».

Il a été proposé de l'établir à « Hôtel de ville, place Aristide Briand, 34140 MEZE ».

Ce changement d'adresse ayant été approuvé à l'unanimité, il convient aujourd'hui que chacune des communes adhérentes se prononce à son tour. »

M. BAEZA propose donc au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** le changement d'adresse du siège social du SIDHEVIC.

M. PHOCAS demande à quoi sert le SIDHEVIC.

M. BAEZA indique que c'est un groupement de 10 communes qui fonctionne bien et dont le but est le câblage pour des chaînes de télévision (610 personnes sur Mèze y sont abonnées). Il précise que le siège social change à chaque renouvellement d'assemblée.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **17. Finances – garantie d'emprunt pour FDI Habitat – construction de logements collectifs « Le Négafol »**

M. le Maire,

Vu la demande formulée par la société FDI Habitat concernant la garantie d'emprunts à contracter par ladite société en vu de la construction d'un programme de 10 logements collectifs dénommé « Le Négafol »,

Vu la décision du conseil d'administration de FDI Habitat, en date du 17 décembre 2009, de réaliser ce programme,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**PROPOSE** à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chacun des quatre emprunts d'un montant total de 817 346 € souscrits par FDI Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- o Emprunt PLUS : 247 123 €
- o Emprunt PLUS FONCIER : 50 997 €
- o Emprunt PLAI : 159 394 €
- o Emprunt PLAI FONCIER : 32 893 €

Ces prêts PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER sont destinés à financer la construction d'un programme de 10 logements collectifs dénommé « Le Négafol » sur la commune de Mèze.

**PRECISE** que les prêts ont les caractéristiques suivantes :

***Emprunt PLUS :***

Montant du prêt : 411 871 €

Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DLR)

***Emprunt PLUS FONCIER:***

Montant du prêt : 84 996 €

Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DLR)

***Emprunt PLAI:***

Montant du prêt : 265 657 €

Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DLR)

***Emprunt PLAI FONCIER :***

Montant du prêt : 54 822 €

Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DLR)

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- 0 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, pour l'emprunt PLUS,
- 0 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, pour l'emprunt PLUS FONCIER,
- 0 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, pour l'emprunt PLAI,
- 0 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, pour l'emprunt PLAI FONCIER,

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si les durées de préfinancement retenues par l'emprunteur sont inférieures à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DEMANDE** au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, Mmes CAHET, GRANIER).**

M. LECLERE précise que les élus de son groupe qui ont voté contre, ainsi que lui-même, sont favorables au logement social mais contre la garantie d'emprunt.

M. le Maire répond que dans toutes les communes, il n'y a pas de logement social sans garantie d'emprunt.

## **18. Finances – Association Fête de l'Huître – Subvention exceptionnelle**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante ;

La fête de l'huître rassemble chaque année, à l'initiative des bénévoles de l'association et avec un important soutien financier et logistique de la ville de Mèze, un public nombreux et fidèle.

Cette année, cette importante manifestation va fêter son 20<sup>ème</sup> anniversaire et à cette occasion a sollicité la ville pour un soutien exceptionnel à une manifestation particulièrement relevée

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association de la Fête de l'Huître.
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 « subventions exceptionnelles » du budget principal 2010 de la ville.

M. LECLERE estime que les 4 000 € de subvention annuelle sont suffisants. Il n'a pas connaissance de la programmation 2010 mais suppose que la fête va être relevée ; ce qui expliquerait les 3 000 € supplémentaires.

M. ASPA indique que cette fête sera exceptionnelle puisque donnée pour les 20 ans de l'association.

M. le Maire ajoute que pour célébrer cet anniversaire, la fête sera plus importante ; il met l'accent sur la présence du secteur conchylicole sur la commune de Mèze.

Mme CAHET s'étonne de cette subvention exceptionnelle, d'autant plus que M. le Maire a été très vigilant jusque là sur les subventions accordées.

M. le Maire explique que les 3 000 € bénéficieront à toute la population mézoise puisqu'il s'agit d'une manifestation gratuite ; en revanche, lorsque l'on donne à une association, seul les adhérents en profitent.

Mme LOURDOU fait remarquer que la fête de l'Huître est une belle fête populaire, organisée avec de nombreux bénévoles, et gratuite pour les Mézois.

Mme CAHET indique que cette subvention est mise en cause car il n'y a pas le détail de son utilisation.

M. PHOCAS pense qu'il faut attendre pour voir si les 3 000 € seront bien investis ; les conséquences pourront en être tirées alors. Il estime qu'il est important de promouvoir les coquillages et la ville ; il indique qu'il faut faire confiance à l'association.

Mme CABROL rejoint son point de vue. Il faut faire confiance aux bénévoles qui ont demandé à la municipalité un geste exceptionnel pour une fête d'intérêt général.

M. le Maire ajoute que cette manifestation fera rayonner la ville de Mèze.

Mme CABROL précise qu'elle a reçu certaines personnes de l'association, dont la Présidente.

M. LECLERE constate néanmoins que la subvention passe de 4 000 à 7 000 € en se contentant de dire que la manifestation sera relevée.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

## **19. Marchés Publics – Attribution du marché « travaux d'aménagement des rues Ronzier, Pépin, François Besse et Girard »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été engagée pour les travaux d'aménagement des rues Ronzier, Pépin, François Besse et de Girard, dont le montant a été estimé à 332325.00 € HT soit un montant total (avec une T.V.A. de 19,6 %) de 397460.70 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19 mars 2010 et publié dans :

- BOAMP, le 19 mars 2010
- Midi libre, le 22 mars 2010
- Site internet de la ville de Mèze, le 22 mars 2010

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 avril 2010 à 14 heures.

La commission technique d'ouverture des plis s'est réunie le 12 avril 2010, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture des 8 plis reçus dans les délais prescrits. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique. La commission a enregistré le contenu des plis constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- BRAULT TP
- CREGUT
- EUROVIA MEDITERRANEE
- SCREG SUD EST
- SOLATRAG
- TPSO
- EIFFAGE
- COLAS

Les plis ont ensuite été remis au bureau d'Etudes BEK, pour vérification et analyse des offres sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique – pondération 45 %
- Prix – pondération 40 %
- Délai d'exécution – Pondération 15 %.

La Commission MAPA qui s'est réunie le 20 avril 2010 a procédé à l'examen du rapport qui lui été présenté par le bureau d'études BEK et à l'analyse des offres.

La commission MAPA a proposé de classer les offres de la façon suivante :

1- BRAULT –	note 8.15
2- Groupement EUROVIA/JOULIE	note 8.07
3- SCREG SUD EST	note 8.06
4- SOLATRAG	note 7.68
5- COLAS	note 7.55
6- EIFFAGE	note 7.30
7- TPSO	note 6.82
8- CREGUT	note 6.63

Au terme de cette procédure, la Commission MAPA, propose de retenir la société Brault, qui a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, pour un montant de : 247 920.00 € HT soit 296512.32 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société Brault et pour le montant susvisé ainsi que tous les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ces marchés dans toutes leurs dispositions ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **20. Marchés Publics – Modification de la convention du groupement de commandes avec le CCAS**

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mèze et le centre communal d'action sociale de la ville conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Le groupement a pour objet de permettre à ses deux adhérents de mutualiser leurs besoins notamment récurrents en matière de travaux, fournitures ou services de toute nature permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics.

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée le 16 avril 2009.

Il est aujourd'hui proposé à travers l'avenant n°1 d'étendre l'objet du groupement de commandes aux prestations de conseil et d'audit en assurances ainsi qu'aux services d'assurances.

La convention constitutive ne fait l'objet d'aucune autre modification.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes formé entre la ville de Mèze et son Centre communal d'action sociale ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 16 avril 2009 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Mèze ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement de commandes ;

-**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **21. Informations diverses au conseil municipal**

M. PHOCAS fait part d'un courrier électronique qu'il a transmis à M. le Maire le lundi 26 avril 2010 et demande s'il peut en parler.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un email relatif à une demande de l'ASCM pour que la mairie participe financièrement au déplacement d'un groupe de jeunes danseuses qui vont participer à un concours national à Vannes.

M. PHOCAS fait remarquer que la subvention 2010 attribuée à l'ASCM a été réduite de moitié alors que c'est une association qui compte 550 adhérents. Cette année la somme de 1 700 € lui a été attribuée. Il indique qu'il s'agit d'une association bien gérée ; on peut estimer qu'elle dispose d'argent et qu'elle n'a pas besoin de subvention mais dans ce cas, cela revient à sanctionner la bonne gestion. Il précise que 11 enfants ont gagné le concours régional de danse à Carcassonne. Pour poursuivre, un déplacement à Vannes est nécessaire ; il s'agit d'un voyage long et onéreux. Etant donné que la subvention a été diminuée, la participation de la commune à ce voyage est sollicitée.

M. le Maire indique que la diminution de la subvention se justifie. Cette association dispose de 85 000 € en banque. La municipalité a donc pensé que cet argent pouvait être mis au profit des adhérents plutôt que placé en banque. Il est vrai que lors des assemblées générales, il a été dit que la subvention bénéficiait aux enfants. Les élus attribuent une somme au vu d'un prévisionnel qui est communiqué. Malgré tout, une réserve a été prévue pour répondre à ce genre de demande. Il faut toutefois garder à l'idée que la mairie n'est pas un guichet et que là, une subvention exceptionnelle sera attribuée.

Mme CAHET précise que concernant les avoirs de cette association, le but était de promouvoir certaines activités. Cet argent en banque sera investi dès lors qu'une salle sera mise à disposition, et servira à l'aménager.

Mme CABROL indique que le montant de la subvention attribuée cette année a été estimé à son initiative ; il ne s'agit pas aujourd'hui de mélanger le montant de la subvention attribuée et l'aide qui pourrait être apportée pour les lauréates. M. CATALO a été reçu, en présence de Mme LOURDOU et il a bien compris la situation. Pour en revenir à Mme CAHET, il est vrai qu'il y avait le projet d'une salle et d'un mur d'escalade ; ce projet ne pouvant être réalisé, M. CATALO a été invité à réfléchir à un autre projet et en attendant, il a lui a été demandé de puiser dans les réserves de l'association pour le bien de ses adhérents. Mme CABROL ajoute qu'elle estime avoir fait son devoir et l'assume totalement.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de connaître le budget de ce déplacement.

M. PHOCAS répond qu'il est d'environ 7 000 €.

M. le Maire informe qu'une subvention exceptionnelle sera donnée car ces jeunes vont représenter la ville de Mèze dans une compétition nationale.

M. PHOCAS est pleinement satisfait de cette information.

M. LECLERE affirme que la correspondance du Maire est publique. Il s'interroge sur la façon d'en prendre connaissance lorsqu'il s'agit d'un courrier électronique.

M. le Maire rectifie en disant que la correspondance du Maire n'est pas publique ; la seule communication concerne les actes administratifs. Seul, ce qui se dit en assemblée est public.

Il n'y a pas d'autres questions des élus ; M. le Maire lève la séance à 19h30 en souhaitant à l'assemblée de bonnes fêtes du 1<sup>er</sup> et 8 mai 2010.